

DELIBERATION DU BUREAU
2019 n°20

RESSOURCES HUMAINES

Le Bureau s'est réuni le 06 juin 2019, sur convocation du Président en date du 29 mai 2019.

Présents(es) : F. CHARTREUX, A. HARMAND, J.P. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, P. MONALDESCHI, J.L. STAROSSE, R. ARNOULD, G. LIOUVILLE, E. PAYEUR, C. ASSFELD LAMAZE, O. HEYOB, J.L. CLAUDON, P. HENNEBERT, D. PICARD

Excuses: K. JUVEN, C. THERMINOT

BU2019-20– FINANCES (7.10) - TICKETS RESTAURANTS ET BADGES DISTRIBUTEURS – REEMISSIION DE CARTES ET BADGES EN CAS DE PERTE

Le 1^{er} avril 2019 les agents qui en avait fait la demande, se sont vus remettre leur carte tickets restaurants. Le prestataire, pour cette première remise, n'a rien facturé à la CC2T.

En revanche, en cas de perte de carte et de demande de réémission, la CC2T sera facturée 2.60 €/carte auxquels s'ajouteront les frais d'envoi.

Il en est de même pour les badges des distributeurs boissons, nourritures, glaces. La réémission des badges sera facturée 10,00 € à la collectivité auxquels s'ajouteront les frais d'envoi.

Afin de responsabiliser les agents, je vous propose de répercuter le prix de la carte et du badge réémis et frais d'envoi à l'agent concerné.

Ceci étant exposé, il est proposé au Bureau de :

- D'accepter de répercuter via la régie de recettes OM, à l'agent concerné ayant perdu sa carte tickets restaurants ou son badge distributeurs le prix de la réémission et frais d'envoi.
 - **Réémission de carte : 2.60 € auxquels s'ajouteront les frais d'envoi.**
 - **Réémission du badge : 10,00 € auxquels s'ajouteront les frais d'envoi.**
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.